

Biggie France Investments
Société par actions simplifiée
Au capital de 425.320,96 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
982 534 125 RCS Paris
(la « Société »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2024**

[...]

DECISION 1

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 590,48 euros par l'émission de 59.048 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises au prix de 1 euro chacune (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total de 59.048,00 euros à libérer intégralement en numéraire

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes des Décisions,

[...]

Constate, que les 59.048 Actions émises au prix de souscription de 1 euro par Action (comprenant 0,01 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission), soit un prix de souscription total de 59.048,00 euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital en numéraire d'un montant nominal de 590,48 euros assorti d'une prime d'émission totale de 58.457,52 euros, ont été souscrites en totalité au moyen de deux (2) bulletins de souscription par :

[...]

Dès lors, le Président,

Constate, que la souscription été libérée à hauteur d'un montant total de 59.048,00 euros en numéraire et les fonds déposés sur le compte de dépôt ouvert dans les livres de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, agence Entreprises Marseille, code banque 11306, guichet 00030, compte n°48172888731, clé RIB 18, IBAN FR76 1130 6000 3048 1728 8873 [...]

Constate, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 590,48 euros, pour le porter de 425.320,96 euros à 425.911,44 euros, par l'émission de 59.048 Actions de 0,01 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission chacune,

Décide, en conséquence, de clore par anticipation la période de souscription aux 59.048 Actions.

DECISION 2

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes de l'Assemblée,

Décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 7 (*Formation du capital*) et

l'article 8 (*Capital social*) des statuts de la Société :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 des statuts :

« Aux termes de ses décisions en date du 11 décembre 2024, le Président faisant usage des délégations de pouvoirs consenties aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 11 décembre 2024, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société décidée aux termes desdites décisions unanimes. En conséquence, le capital social a été augmenté d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix euros et quarante-huit centimes (590,48 €), pour le porter de quatre cent vingt-cinq mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes (425.320,96 €) à quatre cent vingt-cinq mille neuf cent onze euros et quarante-quatre centimes (425.911,44 €), par l'émission de cinquante-neuf mille quarante-huit (59.048) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune. »

- L'article 8 des statuts est rédigé comme suit :

« 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent vingt-cinq mille neuf cent onze euros et quarante-quatre centimes (425.911,44 €).

*Il est divisé en quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-quatre (42.591.144) actions d'un centime euro (0,01 €) chacune, intégralement libérées (les « **Actions** »), soit :*

- *quarante-et-un millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix-huit (41.699.718) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** » ou les « **AO** »), et*
- *huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-six (891.426) actions de préférence (les « **Actions de Préférence** » ou les « **ADP** »).*

*Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers tels que décrits à l'**Annexe 12.3** des Statuts. »*

[...]

DECISION 4

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

 *Olivier Goulon*

Biggie Group

Par : M. Olivier Goulon
Président